

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 04

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : MAPA – Marché de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers – LOT 12 ELECTRICITE - (procédure 23-013M12) - Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 29 janvier 2024 autorisant la signature du marché pour une durée de 24 mois et pour un montant forfaitaire de 368 442.22 € HT soit 442 130.66 € TTC avec la société DELECSYS sise à MEYZIEU (69330) ;

Vu les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour donner suite à la décision prise lors de la réunion APD du 1^{er} juin 2023 de mettre l'option de l'installation de panneaux photovoltaïque en offre de base et à la suite de l'erreur de la Maîtrise d'Œuvre qui a laissé cette installation en option dans la DPGF du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de Marché de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers – LOT 12 ELECTRICITE - signé avec la société DELECSYS sise à MEYZIEU (69330) pour rajouter cette prestation à l'offre de base :

	MONTANT € HT	23 563,50 €
Conformément au cahier des charges décrit dans le CCTP IND B Lot N°12 Point 2.4 PSE 14.4 INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		
	MONTANT TVA	4 712.70 €
	MONTANT € TTC	28 276.20 €

Article 2 : Le rajout de cette option entraîne **un avenant en plus-value** soit une augmentation de **6.39 % par rapport au montant initial du marché.**

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240226-2024-024-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le montant global du marché public passe ainsi de 368 442.22 € HT soit 442 130.66 € TTC à **392 005.72 € HT soit 470 406.86 € TTC.**

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le


26 FEV. 2024

Fait à Ecully, le

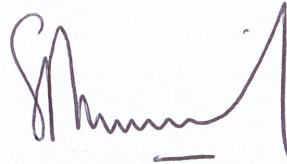
26 FEV. 2024

Le Maire,

Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240226-2024-024-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2024